

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 27 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-sept octobre à vingt heures, le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance à huis clos sous la Présidence de Mr JAMOIS Xavier, Maire de la commune de Dollon.

ETAIENT PRESENTS : BLOT Frédéric, BOURLIER Jean, CORBIN Olivier, DESHAYES Micheline, EXTRA Jocelyne, GUILLOINEAU Pierre, HUARD Sylvie, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LAMBERT Rosine, MARTEL Jean-Pierre, PIFFARD Nicole, STERBA Eléonora

Absents excusés : BOUCHER Corally, ROBION Franck

Madame BOUCHER donne procuration à monsieur JAMOIS

Monsieur ROBION donne procuration à monsieur LABURTHE-TOLRA

Monsieur le Maire fait accepter le compte-rendu de la réunion du 2 octobre 2020 qui est adopté à l'unanimité et désigne Madame Sylvie HUARD, secrétaire de séance.

Avant de commencer la séance, monsieur le maire demande de faire une MINUTE DE SILENCE EN HOMMAGE AU PROFESSEUR SAMUEL PATY.

Monsieur le maire donne l'ordre du jour :

- Consultation maîtrise d'œuvre pour aménagement rue Chauchard
- Consultation tarifs électricité
- Fonds national de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) 2020
 - répartition du prélèvement entre l'EPCI et les communes membres
 - répartition de reversement entre l'EPCI et les communes membres
- Convention de location parcelle ZD 127 – société VALOCIME
- Convention de location parcelle ZE 75 – société VALOCIME
- Tarifs communaux 2021
- Rapport annuel 2019 sur le prix et qualité du service public d'assainissement non collectif Ex Val de Braye
- Rapport annuel 2019 du délégataire Véolia relatif à la gestion de l'assainissement non collectif (SPANC) sur le territoire de la communauté de communes de la Braye et de l'Anille
- Rapport sur l'eau 2019 SAEP de Dollon
- Appel aux dons pour les sinistrés des Alpes Maritimes
- Personnel communal
 - recrutement 2 agents école
 - avenant au contrat à durée déterminée
- Affaires diverses

CONSULTATION MAITRISE ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT RUE CHAUCHARD

Monsieur le maire rappelle que lors de réunion du conseil municipal du 2 septembre 2020, il a été décidé de valider le projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone rues chauchard, Goupillère et chemin du Foreau. Le coût du génie civil de télécommunication est estimé à 55 000 €.

Monsieur le maire propose, dans la continuité des travaux, de poursuivre l'opération par une réfection de la chaussée « Rue chauchard ». L'estimation des travaux est de 62 000 € HT.

Aussi, la réalisation d'une étude préalable (passage caméra le 29 octobre 2020) portant sur la vérification sur l'état des réseaux existants et notamment le réseau Assainissement est nécessaire à la détermination du projet.

Au vu du résultat de l'état des réseaux assainissement, il sera peut être nécessaire de confier la mission de maîtrise d'œuvre à un bureau d'étude pour effectuer des travaux d'assainissement.

Monsieur le maire demande l'autorisation au conseil municipal de consulter des bureaux d'étude pour confier la mission de maîtrise d'œuvre.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise monsieur le maire à consulter des bureaux d'étude dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'assainissement.

CONSULTATION TARIFS ELECTRICITE

A partir du 1^{er} janvier 2021, la commune de Dollon ne peut plus bénéficier d'un contrat d'électricité aux tarifs réglementés EDF conformément à la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat.

Une consultation a donc été réalisée auprès de fournisseurs d'électricité pour signer un nouveau contrat de fournitures d'électricité pour les sites communaux dont la puissance est inférieure à 36KVA.

Concernant les sites ayant une puissance supérieure à 36 KVA (Groupe Scolaire Jean de la Fontaine de Dollon / Piscine de Dollon rue de la piscine / Station épuration les Buttes), les contrats d'électricité ont été renouvelés courant décembre 2019 auprès d'EDF.

Monsieur LABURTHE fait part que la commission des finances a examiné les différentes offres reçues et que cette dernière propose de retenir comme fournisseur d'électricité ENGIE.

Après explication des offres par monsieur LABURTHE, Monsieur le maire demande de délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de retenir comme fournisseur ENGIE
- Autorise monsieur le maire ou son représentant délégué à signer tous documents référent à ce dossier.

FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2020 - REPARTITION DU PRELEVEMENT ENTRE L'EPCI ET LES COMMUNES MEMBRES

Le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Vu les articles L2336-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatif au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),

Vu la délibération n° 20201013 de la communauté de communes des Vallées de la Brayre et de l'Anille, relative à la répartition du prélèvement du FPIC 2020,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que, lors de sa réunion du 1^{er} octobre 2020, le conseil communautaire a procédé à la répartition du FPIC 2020 suivant la règle du régime dérogatoire dit « libre », de la manière suivante : contribution des communes de 86 000€ (déploiement fibre optique 56 000€ + cabinet de recherche de médecins généralistes 30 000€), par-rapport au droit commun, au profit de la communauté de communes, puis répartition entre les communes membres :

- ✓ En fonction de leur potentiel financier par habitant, pour les 56 000€
- ✓ En fonction de leur population INSEE, pour les 30 000€

Ce régime dérogatoire dit « libre » doit être approuvé soit à l'unanimité des membres du conseil communautaire, soit à la majorité des deux tiers avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

La délibération du conseil communautaire n'ayant pas été prise à l'unanimité des membres présents mais à la majorité des deux tiers, les conseils municipaux de chaque commune membre doivent maintenant statuer sur cette proposition de répartition.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision du Conseil communautaire et en conséquence la répartition suivante du FPIC 2020 :

	Prélèvement
Part de la Communauté de Communes	0 €
Part des communes membres	-184 269 €
Berfay	-2 704 €
Bessé sur Braye	-40 064 €
Chapelle Huon (La)	-5 872 €
Cogners	-1 943 €
Conflans sur Anille	-4 299 €
Dollon	-12 646 €
Ecorpain	-2 518 €
Val d'Etangson	-4 755 €
Lavaré	-7 475 €
Marolles lès Saint Calais	-2 933 €
Montaillé	-4 377 €
Rahay	-1 700 €
Saint Calais	-39 745 €
Sainte Cérotte	-2 445 €
Saint Gervais de Vic	-3 708 €
Semur-en-Vallon	-5 239 €
Valennes	-3 541 €
Vancé	-2 659 €
Vibraye	-35 647 €
TOTAL	-184 269 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la décision du conseil communautaire et en conséquence la répartition du prélèvement ci-dessus du FPIC 2020
- Charge monsieur le maire de transmettre cette délibération aux personnes concernées

FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2020 - REPARTITION DU REVERSEMENT ENTRE L'EPCI ET LES COMMUNES MEMBRES

Vu les articles L2336-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatif au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),

Vu la délibération n° 20201014 de la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, relative à la répartition du reversement du FPIC 2020,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que, lors de sa réunion du 1^{er} octobre 2020, le conseil communautaire a procédé à la répartition du FPIC 2020 suivant la règle du régime dérogatoire dit « libre », de la manière suivante : contribution des communes de 86 000€ (56 000€ + 30 000€), par-rapport au droit commun, au profit de la communauté de communes, puis répartition entre les communes membres :

- ✓ En fonction de leur potentiel financier par habitant, pour les 56 000€
- ✓ En fonction de leur population INSEE, pour les 30 000€

Ce régime dérogatoire dit « libre » doit être approuvé soit à l'unanimité des membres du conseil communautaire, soit à la majorité des deux tiers avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

La délibération du conseil communautaire n'ayant pas été prise à l'unanimité des membres présents mais à la majorité des deux tiers, les conseils municipaux de chaque commune membre doivent maintenant statuer sur cette proposition de répartition.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision du Conseil communautaire et en conséquence la répartition suivante du FPIC 2020 :

	Reversement
Part de la Communauté de Communes	152 748 €
Part des communes membres	291 497 €
Berfay	9 371 €
Bessé sur Braye	21 319 €
Chapelle Huon (La)	10 314 €
Cogners	4 618 €
Conflans sur Anille	13 433 €
Dollon	37 965 €
Ecorpain	7 695 €
Val d'Etangson	13 929 €
Lavaré	20 413 €
Marolles lès Saint Calais	5 054 €
Montaillé	15 073 €
Rahay	3 619 €
Saint Calais	52 080 €
Sainte Cérotte	8 653 €
Saint Gervais de Vic	8 728 €
Semur-en-Vallon	8 474 €
Valennes	6 706 €
Vancé	10 351 €
Vibraye	33 704 €
TOTAL	444 245 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la décision du conseil communautaire et en conséquence la répartition du reversement ci-dessus du FPIC 2020
- Charge monsieur le maire de transmettre cette délibération aux personnes concernées

CONVENTION DE LOCATION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE ZD N°57 (NOUVELLEMENT SECTION ZD N°127) SITUÉE CHEMIN DE LA GARE A LA SOCIÉTÉ VALOCÎME SAS

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 100 m² environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel TDF à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

- Location pour une durée de 12 ans à effet du 12 mai 2038 tacitement reconductible
- Montant indemnité de réservation de 9 000 € (500 € versés à la signature + 17x500 €/an)
- Loyer annuel de 5 000 € (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle +0.50 %

Suite à cette proposition, Monsieur le maire informe avoir contacté la société TDF. Celle-ci offre 4 000 € de loyer annuel avec un prolongement obligatoire du bail jusqu'en 2046.

Monsieur le maire demande de délibérer

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 7 Voix POUR, 1 CONTRE et 7 ABSTENTIONS :

- Accepte le principe de changement de locataire
- Décide de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 12 mai 2038, tacitement reconductible, à la société VALOCIME, l'emplacement de 100 m² environ sur la parcelle cadastrée ZD n°57 (nouvellement, section ZD n°127)
- Accepte le montant de l'indemnité de réservation de 9 000 € (500 € versés à la signature + 17x500€/an)
- Accepte un loyer annuel de 5 000 € (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle +0.50 %
- Autorise monsieur le maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCIME et tous documents se rapportant à cette affaire.

CONVENTION DE LOCATION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE ZE N°75 SITUEE AU LIEUDIT LA PALENNE A LA SOCIETE VALOCÎME SAS

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 35.20 m² environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel Orange à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

- Location pour une durée de 12 ans à effet du 25 janvier 2029 tacitement reconductible
- Montant indemnité de réservation de 6 300 € (700 € versés à la signature + 8x700 €/an)
- Loyer annuel de 3 000 € (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle +0.50 %

Monsieur le maire demande de délibérer

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 7 Voix POUR, 1 CONTRE et 7 ABSTENTIONS :

- Accepte le principe de changement de locataire
- Décide de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 25 janvier 2029, tacitement reconductible, à la société VALOCIME, l'emplacement de 35.20 m² environ sur la parcelle cadastrée ZE n°75
- Accepte le montant de l'indemnité de réservation de 6 300 € (700 € versés à la signature + 8x700€/an)
- Accepte un loyer annuel de 3 000 € (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle +0.50 %
- Autorise monsieur le maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCIME et tous documents se rapportant à cette affaire

VENTE PARCELLES BOISEES D 594, 596 ET 598

Monsieur le maire fait part au conseil municipal que le notaire SELARL Maître MULOT-VERGNE de Tuffé Val de Chéronne informe que monsieur et madame Gérard PARREGE ont l'intention de vendre les parcelles boisées au prix de 20 000 € (+4000 frais de négociation agence FONCIA) situées sur la commune de Dollon,

- section D n°594, lieudit La Sapinière de 01ha 33a 81ca
- section D n°596, lieudit Le Grand Champ de 01ha 64a 99ca
- section D n°598, lieudit Le Grand Champ de 00ha 64a 71ca

En vertu des dispositions des articles L331-24 et suivants du Code Forestier, la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence aux prix et conditions ci-après :

- Pour le cas où plusieurs propriétaires voisins exerceraient leur droit de préférence, le vendeur choisit librement celui auquel il entend céder le bien
- En cas d'exercice de son droit de préférence, l'acquéreur doit réaliser l'acquisition dans le délai de 2 mois de l'exercice de son droit, à défaut son droit est perdu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de ne pas acquérir les parcelles précitées
- Charge monsieur le maire d'en informer Maître MULOT-VERGNE

TARIFS COMMUNAUX 2021

Considérant la proposition des tarifs communaux par la commission finance réunie le 21 octobre 2021, le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs tels que :

① TARIFS REPAS RESTAURANT SCOLAIRE

	En vigueur au 01/01/2016	En vigueur au 01/01/2018	En vigueur au 01/01/2021
Repas enfants	3.15 €	3.20 €	3.30 €
Repas instituteurs	5.90 €	6.00 €	6.10 €
Repas employés communaux - stagiaires	4.55 €	4.65 €	4.75 €

② TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE

	En vigueur au 01/01/2019			En vigueur au 01/01/2021		
	Quotient familial <700€	Quotient familial de 701 à 1100 €	Quotient > 1100 €	Quotient familial <700€	Quotient familial de 701 à 1100 €	Quotient > 1100 €
Garderie accueil périscolaire tranche de 30 mn et par enfant	0.60 € la séance	0.80 € la séance	1.00 € la séance	0.70 € la séance	0.90 € la séance	1.10 € la séance

③ TARIFS ANIMATION ESPACE JEUNESSE

	En vigueur au 01/01/2018			En vigueur au 01/01/2021		
	Quotient familial <700€	Quotient familial de 701 à 1100 €	Quotient > 1100 €	Quotient familial <700€	Quotient familial de 701 à 1100 €	Quotient > 1100 €
Journée sans repas mercredi ou petites vacances	6.50 €	8.50 €	10.50 €	7.00 €	9.00 €	11.00 €
½ journée sans repas mercredi	3.50 €	4.50 €	5.50 €	4.00 €	5.00 €	6.00 €
Forfait semaine de 5 jours sans repas petites vacances	27.50 € au lieu de 32.50 €	38.50 € au lieu de 42.50 €	48.50 € au lieu de 52.50 €	30.00 €	40 €	53 €
Garderie Péri-alsi mercredi ou petites vacances	0.60 € la séance	0.80 € la séance	1.00 € la séance	0.70 € la séance	0.90 € la séance	1.10 € la séance

④ PARTICIPATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF - REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

	En vigueur au 01/01/2015	En vigueur au 01/01/2018	En vigueur au 01/01/2021
Participation Assainissement Collectif (instauré au 01/07/2012 remplace la taxe de raccordement à l'égout)	900 €	1 000 €	1 300 €

<i>à compter du 1^{er} octobre (tarif applicable sur facture au 1^{er} semestre de l'année suivante)</i>	En vigueur au 01/10/2018	En vigueur au 01/10/2020	En vigueur au 01/10/2021
redevance assainissement par m ³ d'eau consommé	1.25 € le m ³	1.35 € le m ³	1.40 € le m³

⑤ DROIT DE PLACE

	En vigueur au 01/01/2018	En vigueur au 01/01/2020	En vigueur au 01/01/2021
Droit de place	40 €	50 €	50 €

⑥ TARIF LOCATION VEHICULE

	En vigueur au 01/01/2015	En vigueur au 01/01/2016	En vigueur au 01/01/2021
Tarif unique, prix au km	0.60 €	0.50 €	0.50 €

⑦ TARIFS CIMETIERE

	En vigueur au 01/01/2013	En vigueur au 01/01/2014	En vigueur au 01/01/2021
COLOMBARIUM			
Emplacement case pour 2 urnes, durée 15 ans	680 €	700 €	750 €
Emplacement case pour 4 urnes, durée 15 ans	1 360 €	1 400 €	1 500 €
Emplacement case pour 2 urnes, durée 30 ans	1 000 €	1 050 €	1 200 €
Emplacement case pour 4 urnes, durée 30 ans	2 000 €	2 100 €	2 250 €
Ouverture de la case:	35 €	37 €	42 €
CONCESSION			
trentenaire (2m ²)	150 €	160 €	190 €
cinquantenaire (2m ²)	250 €	260 €	310 €

⑧ TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE :

<u>PARTICULIERS</u>	En vigueur en 01/01/2018	En vigueur en 01/01/2020	En vigueur au 01/01/2021
Caution à la remise des clés (Réservation : Convention + règlement)	500 €	500 €	500 €
Plein tarif le 1er jour – demi -tarif les jours suivants.			
SALLE DE REUNION			
Réunion	Gratuit	25 €	25 €
Réunion (activité commerciale commune)	15 €	15 €	15 €
Réunion (activité commerciale hors commune)	25 €	25 €	15 €
vin d'honneur / buffet froid	80 €	80 €	80 €
repas + cuisine (30 personnes environ)	125 €	125 €	125 €
SALLE DES FETES			
réunion, conférence	115 €	115 €	120 €
vin d'honneur (vaisselle comprise)	145 €	145 €	150 €
repas sans cuisine/sans vaisselle (buffet froid)	170 €	170 €	180 €
repas + cuisine sans vaisselle	220 €	220 €	250 €

Repas + cuisine (< de 100 personnes -vaisselle comprise)	350 €	350 €	360 €
repas + cuisine (> de 100 personnes -vaisselle comprise)	400 €	400 €	410 €
toutes manifestations à but lucratif	330 €	250 €	300 €
pour les élus et agents communaux	½ tarif	½ tarif	½ tarif
CUISINE			
Vaisselle cassée ou manquante : (voir liste matériel loué)	1.5 fois le prix d'achat	1.5 fois le prix d'achat	1.5 fois le prix d'achat
PROPRETE			
salle jugée non propre lors de la restitution	115 €	115 €	120 €
ASSOCIATIONS DOLLONNAISES			
Une manifestation dans l'année			
Location de la salle des fêtes + cuisine	gratuit	gratuit	gratuit
Autres manifestations dans l'année :			
Plein tarif le 1er jour – demi -tarif les jours suivants			
Location salle des fêtes sans cuisine	100 €	100 €	100 €
Location salle des fêtes + cuisine (vaisselle comprise)	160 €	160 €	160 €
bal, loto, théâtre, etc... Association Dollon	100 €	100 €	100 €
bal, loto, théâtre, etc... Association hors Dollon	150 €	150 €	150 €
Location sono (caution 100 €)	30 €	30 €	30 €
Location sono à l'année	80 €	80 €	80 €
Location écran vidéoprojecteur (caution 500 €)	30 €	30 €	30 €
Salle de réunion	gratuit	gratuit	gratuit
SALLE DES SPORTS			
Salle (association hors commune)	160 €	170 €	200 €
Salle (association commune)	115 €	120 €	120 €
Salle + cuisine	210 €	220 €	220 €
Vaisselle cassée ou manquante (voir liste matériel loué)	1.5 fois le prix d'achat	1.5 fois le prix d'achat	1.5 fois le prix d'achat
salle jugée non propre lors de la restitution	115 €	115 €	115 €
Location salle multi-associations Rue Chauchard	gratuit	gratuit	gratuit
Location chalet plaine de loisirs – caution 200 €	80 €	80 €	80 €
Location table en bois + chaises et salon de jardin (maximum une semaine)			
Pour Association	gratuit	gratuit	gratuit
Pour particuliers			
< 50 personnes	3€/table +chaises	5€/table +chaises	5€/table +chaises
>50 personnes			
Transport par le personnel communal (vendredi 13h30)	40 €	40 €	40 €

9 PARTICIPATION AUX FRAIS D'ENTRETIEN DE LA SALLE POLYVALENTE :

ASSOCIATIONS DOLLONNAISES	En vigueur au 01/01/2018	En vigueur au 01/01/2019	En vigueur au 01/01/2021
Forfait: pour une utilisation régulière à l'année (activités sportives...)	120 €	120 €	120 €

10 TARIFS PISCINE - CAMPING - MOBIL-HOME

PISCINE	En vigueur au 01/01/2019	En vigueur au 01/01/2020	En vigueur au 01/01/2021
Entrée sans baignade	1.20	1.00	1.50
Entrée et bain – 6 ans	gratuit	0.50	/
Entrée et bain – 10 ans	1.40	1.50	1.50
Entrée et bain – 16 ans		1.70	/
Entrée et bain + 16 ans	2.70	3.00	/
Entrée et bain 10 ans + adultes			3.50
Entrée et bain + 16 ans après 17h30		2.00	2.00
Entrée et bain – 6 ans (carnet de 10)		4.00	/
Entrée et bain - 10 ans (carnet de 10)	12.60	13.00	13.00
Entrée et bain - 16 ans (carnet de 10)		14.60	/
Entrée et bain 10 ans + adultes (carnet de 10)	24.30	25.00	31.00

Groupe (centre aéré, colonie, etc..)	Remise de 20% applicable sur tarif normal	Remise de 20% applicable sur tarif normal Gratuit centre aéré de DOLLON	Remise de 20% applicable sur tarif normal Gratuit centre aéré de DOLLON
Enfants des agents communaux, enfants des Elus Municipaux jusqu'à 16 ans. Tarif normal pour les parents	gratuit	gratuit	gratuit
<u>CAMPING – MOBIL HOME</u>	En vigueur au 01/07/2019	En vigueur au 01/07/2020	En vigueur au 01/01/2021
Taxe de séjour par personne 0.22 € et par nuitée (personne majeure) reversé à la CdC des Vallées de la Braye et de l'Anille			
<u>CAMPING (par nuitée pour 2 personnes)</u>			
Camping-car, caravane, toile de tente, Groupe (centre aéré, colonie, etc..)	8.00	8.00	Décision reportée
<u>MOBIL HOME (par nuitée pour 6 personnes)</u>			
Semaine 1 à 22 et 40 à 53 (basse saison)		40.00	Décision reportée
Semaine 23 à 39 (haute saison)		50.00	Décision reportée

RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EX VAL DE BRAYE

La communauté de communes a notifié, à ses communes membres, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (RPQS) relatif au territoire de l'ex Val de Braye, adopté par l'assemblée délibérante lors de sa réunion du 1^{er} octobre 2020

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel de l'exercice 2019 et demande aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Prend acte du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (RPQS) relatif au territoire de l'ex Val de Braye ci-annexé,
- N'émet aucune observation
- notifie cette décision à Monsieur le Président de la communauté de communes.

RAPPORT ANNUEL 2019 DU DELAGATAIRE VEOLIA RELATIF A LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

La communauté de communes a notifié, à ses communes membres, le rapport annuel 2019 du délégataire VEOLIA relatif à la gestion de l'assainissement non collectif de la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, adopté par l'assemblée délibérante lors de sa réunion du 1^{er} octobre 2020

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel de l'exercice 2019 et demande aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Prend acte du rapport annuel 2019 du délégataire VEOLIA relatif à la gestion de l'assainissement non collectif de la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille ci-annexé,
- N'émet aucune observation
- notifie cette décision à Monsieur le Président de la communauté de communes.

RAPPORT SUR L'EAU 2019 SAEP de DOLLON

Monsieur le Maire donne lecture du rapport sur l'eau 2019 du SAEP de Dollon.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- N'émet aucune observation et approuve le rapport

APPEL AUX DONNS POUR LES SINISTRES DES ALPES MARITIMES

L'association des Maires et l'Association des Maires Ruraux des Alpes-Maritimes lancent un appel aux dons pour les communes sinistrées des vallées des Alpes-Maritimes suite à la tempête meurtrière qui a lourdement frappé le territoire le 2 octobre 2020.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Décide de faire un don de 200 € auprès de l'Association des Maires Ruraux des Alpes Maritimes

PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE A DOLLON

Au vu de l'ampleur de propagation du covid 19, Monsieur le maire envisage de prendre un arrêté municipal imposant le port du masque obligatoire sur la commune.

Le conseil municipal est favorable à l'idée d'instaurer le port du masque obligatoire sur la commune. La mise en application interviendrait à compter du lundi 2 novembre 2020.

PERSONNEL COMMUNAL

1°) responsable service technique

Monsieur le maire fait savoir que depuis le 12 octobre 2020, c'est monsieur Gilles ESNAULT qui assure les fonctions de responsable au service technique et non plus monsieur Vincent VANCAUWELAERT.

2°) recrutement d'adjoint d'animation

Suite à l'appel à candidature pour le poste d'adjoint d'animation fait sur le site du centre de gestion, monsieur le maire informe que sur 21 candidatures, 5 ont été reçues pour un entretien. Il a décidé de retenir la candidature de madame ROCHER Mélanie et cette dernière sera nommée adjoint d'animation stagiaire à compter du 1^{er} novembre 2020.

3°) renouvellement contrat

Les contrats de mesdames Maïté LOUDIÈRE et DALLÉ Noémie, toutes les deux recrutées pour accroissement temporaire d'activité, ont été reconduits à compter du 17 octobre et jusqu'au 18 décembre 2020 à raison de 8h/semaine afin d'assurer le respect des mesures sanitaires pour endiguer la propagation du covid 19.

Monsieur le maire tient à préciser que l'Association Familles Rurales n'ayant pas mis en place des activités la 1^{ère} semaine d'octobre comme habituellement, c'est la commune de Dollon qui a assuré les activités extrascolaires pendant les 2 semaines. Mesdames LOUDIÈRE et DALLÉ ont été affectées au service espace jeunesse pour encadrer les enfants en complément des agents d'animation.

4°) arrêt maladie

Madame BOULAY Sandrine étant en arrêt maladie depuis le 21 août 2020 et jusqu'au 12 octobre 2020, Madame Sarah CHARPENTIER a été recrutée durant cette période à raison de 35h00/semaine.

Madame GIRARD Sabrina étant en arrêt maladie depuis le 12 février 2020, Madame JARDIN Coline a été recrutée dès la rentrée de septembre pour assurer son remplacement à raison de 35h00/semaine.

ABATTAGE GARAGE RUE DU PARC

Monsieur le maire fait part qu'il a pris la décision de démolir le garage (côté droit) sis rue du Parc appartenant à la commune vu que la structure en bois menaçait de tomber sur le parking. Six bénévoles sont intervenus le samedi 24 octobre pour abattre le bâtiment et le mur.

Monsieur le maire fait part que monsieur CRUCHET demande qu'un nouveau mur soit reconstruit.

Le conseil municipal, pour 13 Voix CONTRE et 2 Abstentions

- Décide de ne pas reconstruire de mur à la place de celui démoli.

Lotissement DUGUE – DEMANDE DE RETROCESSION ET INTEGRATION DE LA VOIE ET RESEAUX DU LOTISSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les conjoints DUGUÉ souhaitent rétrocéder à la commune de Dollon pour l'euro symbolique, la voie parallèle à la route départementale RD 302 desservant les parcelles du lotissement dit « Le coursu » partant du 65 au 79 Grande Rue afin de l'intégrer dans le domaine public.

Monsieur le maire informe que la première demande de rétrocession formulée par monsieur DUGUÉ remonte au 20 mai 2008 mais que la commune a refusé la rétrocession justifiant que la finition de la voirie n'était pas conforme au cahier des charges rédigé lors du permis de lotir.

Vu le compte rendu de la commission du 25 juin 2008, il est notifié au vu du cahier des charges définissant le programme des travaux exigés pour être dans le cadre d'une rétrocession à la commune :

« Il devra être vérifié si la structure de base de la chaussée correspond au cahier des charges de la commune.

La largeur de la voirie prévue à 4.00m de largeur sur le programme des travaux du lotissement devra être portée à 5.00m de largeur de façon à ne pas laisser une bande de terrain en 1m de largeur nécessitant un entretien permanent pour la collectivité »

Une bordure de type T2 devra être posée pour délimiter la voirie de part et d'autre en dehors des murs de clôtures.

La finition de la voirie devra être conforme au cahier des charges après vérification du remblai. »

Monsieur le Maire fait part qu'il s'est rendu sur place avec monsieur CORBIN, responsable de la commission Voirie, monsieur MARTEL, conseiller municipal référent sécurité routière, et madame BOUILLY,

responsable du Conseil Départemental – service des routes, et qu'ils ont constaté qu'aucune des remarques demandées à l'époque n'a été réalisée.

Il est établi qu'il n'est pas dans l'intérêt de la commune d'acquérir ce terrain, même pour l'euro symbolique, dans la mesure où des frais très importants devront être engagés pour réaliser ces travaux.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur l'idée d'accepter ou pas la rétrocession.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de ne pas donner suite à cette demande

AFFAIRES DIVERSES

◆ Achat maison GUILMET

L'acte de vente a été signé le 21 septembre 2020. Il y a lieu de réfléchir au devenir de cette maison (possibilité d'abattre pour établir un parking école)

◆ arrêté mise en péril immeuble 11 rue du Parc

Monsieur le maire fait part qu'un arrêté municipal pour mise en péril immeuble sis 11 rue du Parc a été pris le 2 octobre 2020. Les propriétaires, messieurs TAUREAU Louis et Lucien, sont mis en demeure d'effectuer des travaux de réparation de toiture ou démolition dans un délai de 30 jours à compter de la notification de l'arrêté. La date limite pour effectuer les travaux de réparation ou démolition est prolongée jusqu'au 15 décembre 2020. Une rencontre a eu lieu le jeudi 22 octobre en présence de monsieur TAUREAU Lucien et du fils de monsieur TAUREAU Louis (ce dernier étant hospitalisé).

◆ Achat matériel investissement

Débroussailleuse Agricot Pean Service – Le Luart – 339 € TTC

Devis pour achat tondeuse autoportée Depussay : 5 899.99 € TTC

Devis remorque 2 essieux Depussay : 1 438 € TTC

Le conseil municipal donne son accord pour la signature des deux devis.

◆ Bilan piscine saison 2020

Monsieur le maire dresse le bilan entrées et buvette piscine pour la saison 2020 qui se solde par un déficit global.

PISCINE	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'Entrées	3573	2090	2850	3499	1240	4134	0	1362
Recette piscine	5 308,90 €	3 177,50 €	4 460,93 €	5 920,00 €	2 542,49 €	7 586,13 €	0	3250,9
Recette buvette	4 023,90 €	2 595,35 €	4 736,40 €	4 709,40 €	2 838,70 €	5 851,22 €	0	1571,5
Dépense Personnel	11 567,20 €	12 362,67 €	17 984,10 €	14 828,61	11 844,27 €	11 623,17 €	0	10853,74
Dépense Produits (PH, Chlore)	5 183,23 €	3 205,66 €	3 125,57 €	1 396,80 €	3 600,12 €	1 207,00 €	0	4394,46
BILAN PISCINE	-7 417,63 €	-9 795,48 €	-11 912,34 €	-5 596,01 €	-10 063,20 €	607,18 €	0,00 €	-10 425,80 €

Monsieur le maire informe des problèmes occasionnés par l'utilisation des pompes cet été.

Monsieur BOURLIER mentionne qu'il manque dans les dépenses le coût de l'eau et de l'énergie et éventuellement les coûts de maintenance. Monsieur le maire répond qu'il est difficile d'évaluer ces dépenses vu que la commune ne dispose pas encore des factures correspondantes au moment où est établi le bilan.

◆ Bilan camping piscine saison 2020

Monsieur le maire dresse le bilan de la régie camping pour la saison 2020 arrêté à la date du 8 octobre 2020.

mois	nombre nuitée	montant camping	Montant TOTAL taxe séjour compris
janvier	1	8.00	8.44
février	3	24.00	25,32
mars	6	48.00	50.64
avril	6	48.00	50.64
mai	0	0.00	0.00
juin	1 4 MH	8.00 160.00	173.72
juillet	10 7 MH	80.00 280.00	373.64
aout	60	480.00	506.40
septembre	114 17 MH	912.00 680.00	1 664.60
octobre	10 11 MH	80.00 440.00	530.92
novembre			

décembre			
total	250	3 248.00	3 392.52

Le montant total encaissé en 2018 était de 2 929.66€, en 2019 : 4 102.24 €.

↳ développement de la PUBLICITE

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de son souhait de développer le tourisme sur Dollon afin d'attirer plus de camping-caristes sur la zone de loisirs.

Dollon est particulièrement connue par son Musée de musique mécanique, sa zone de loisirs composée de piscines chauffées, son aire d'accueil de camping-cars, ses sentiers de randonnées.

Vu sa situation géographique, Dollon peut être un lieu d'accueil pour les visiteurs du musée du petit-train à Semur en Vallon, les 24h du Mans,

Actuellement, la commune adhère à l'Office de Tourisme Intercommunal (40 €/an) et à AF Communication (720 €/an) pour valoriser le camping de Dollon.

Aussi, pour développer la notoriété de l'aire de camping-cars en mettant en avant ses atouts, il est nécessaire de développer la publicité et de réaliser une communication digitale (site Web).

LA WEB BOX.COM propose de faire cette communication moyennant un coût total de 3 390 € TTC.

Cela comporte pour 2020 :

- | | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|-----------|
| - Réalisation d'une page publicitaire mettant en avant le camping
Sur le site Web + réalisation d'un formulaire de contact standard | 960 € | } 1 590 € |
| ➤ Réalisation d'un design des flyers recto (hors coût d'impression) | 180 € | |
| ➤ 5 h pour démarcher des partenaires | 450 € | |

Pour 2021 :

- | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| ➤ Publicités sur Google (hors coût publicitaire)
Abonnement mensuel (engagement 3 mois minimum)
1 campagne par mois
Configuration de google ads
Search ou display | 1 800 € |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|

Monsieur le maire demande l'avis du conseil.

Le conseil municipal donne son accord

◆ Dossier catastrophe naturelle

Faisant suite à l'arrêté du 29 avril 2020, où la commune de Dollon n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenu entre le 3 juillet et le 31 décembre 2019, un courrier a été adressé le 8 septembre 2020 à monsieur le ministre de l'Intérieur, Gérard DARMANIN demandant le retrait de cet arrêté et l'adoption d'un nouvel arrêté interministériel basé sur des critères géotechniques et météorologique plus adaptés.

Par courrier en date du 8 octobre 2020, monsieur le ministre fait savoir qu'il a demandé à monsieur le Préfet, directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises de procéder à un réexamen du dossier de notre collectivité.

◆ Affaissement de chaussée rue de la Gare et maisons « tremblantes » : rendez-vous avec madame BOUILLY, responsable de l'agence du Conseil Départemental – ATD du Perche Sarthois, le 27 octobre 2020 pour une expertise.

◆ Stationnement Grande Rue : étude avec madame BOUILLY pour envisager l'interdiction de stationner les véhicules « à cheval » sur les trottoirs « Grande Rue » suite à la demande de parents d'élèves afin d'assurer la sécurité des enfants.

Monsieur MARTEL informe qu'une étude a été réalisée sur place en présence de madame BOUILLY pour la création de deux passages piétons dans la zone 30 du bourg, un devant la boulangerie et l'autre devant le musée mécanique.

◆ Mise en place d'un « kit nouvel arrivant »
Exposé de monsieur LABURTHE-TOLRA

◆ Mise en place de l'application Rural Connect
Exposé de monsieur LABURTHE-TOLRA

◆ Bon d'achat

Suite à la dernière réunion du conseil municipal, Madame BOUCHER informe de la distribution d'un bon d'achat, chez les commerçants de la commune, aux personnes de 75 ans et plus, en compensation du repas des anciens et du

goûter de Noël annulés par mesure de prévention dans le cadre du COVID 19 (coronavirus). Le montant total des bons s'élèverait à 1 500 €.

◆ Commémoration du 11 novembre

9h45 Rassemblement Place de l'Eglise

10h00 Défilé

11h00 dépôt de gerbes de fleurs au monument aux morts avec participation de la société des anciens combattants – AFN et des enfants de l'école de Dollon

11h30 dépôt de Gerbes à l'Arbre de la Liberté

Questions diverses

➤ *Monsieur BOURLIER demande où en sont les travaux piscine.*

Monsieur le maire lui répond qu'en ce qui concerne le fonctionnement annuel de la piscine, il a pris contact avec l'architecte DELAROUX et que des réunions sont prévues avec les agents du service technique mais qu'en tout état de cause, il n'y a absolument aucun travaux restant à faire et que la fin des travaux a été réceptionné.

➤ *Monsieur MARTEL :*

- *signale que des véhicules roulent vite dans le sens de circulation route de Semur en Vallon (D84° / St Michel de Chavaignes (D85), c'est dangereux pour les promeneurs.*

Monsieur le maire explique à l'ensemble du conseil municipal qu'effectivement à cet endroit, comme bien d'autres lieux sur le territoire (entrée et sortie de bourg), les véhicules circulent souvent à des vitesses excessives mais que la municipalité ne pourra pas lutter contre ce phénomène qui s'appelle « l'incivilité ». Monsieur le maire rappelle (après en avoir informé la population sur le site de la mairie) qu'il a demandé à la gendarmerie de réaliser une surveillance de la vitesse dans l'agglomération de Dollon pour la sécurité de la population

- *manque d'éclairage et panneau d'indication Salle Associatives/loisirs rue chauchard*

Monsieur le maire informe qu'il va demander aux employés du service technique de faire le nécessaire (installer des détecteurs et panneau d'indication).

➤ *Monsieur CORBIN fait part qu'une demande de permis de réhabilitation a été déposée concernant le bâtiment « Le Shaddock » pour en faire une salle de spectacle, cabaret...*

➤ *Monsieur MARTEL informe que le SDIS 72 pourra déclencher pour les interventions une équipe d'un autre centre le plus proche afin que l'équipe soit au complet.*

Prochaine réunion conseil municipal. :

LEVÉE DE SEANCE : 00h10

Observation Sylvie HUARD :

Que toutes demandes de correction au compte rendu soient faites par retour de la lecture de ce dernier. Car sans réponse et une fois approuvé, le compte rendu est affiché en mairie et publié sur le site intra muros. Donc ne peut plus être modifié